

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction et interdiction temporaire de la circulation routière et du stationnement sur « *La Grand Place* » en raison de l'organisation de la ducasse d'automne.

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement de la fête foraine du samedi 10 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 sur la grand place située rue Pasteur et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du mercredi 07 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 20h sur la grand place située rue Pasteur à Fretin.

Cette restriction ne s'applique pas aux industriels forains dans le cadre de leur activité professionnelle.

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune de Fretin.

La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 7 jours avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules gênants seront mis en fourrière conformément aux articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,

ARTICLE 4:

- Madame La Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
- S.D.I.S 59 groupement 3 Europarc-bâtiment B4 rue de la performance
59650 Villeneuve d'Ascq.
- ILÉVIA.
- La Police Municipale de Fretin.

Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fretin, le 29 septembre 2026.



Le Maire

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.